

ARRETE N° ARR 25.474/C**PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES
AI 707 ET AI 708 SISES 4 ET 2 BIS AVENUE MORIN**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration préalable de division DP 91 114 24 1 0223 délivrée le 09 janvier 2025 à la SC SUCY 32, pour la division en deux lots de la propriété foncière bâtie sise 4 avenue Morin cadastrée AI n°32,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des adresses postales aux parcelles AI n°7107 et AI n°708 issues de la division de la parcelle AI n°32,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Les parcelles cadastrées AI n°707 et AI n°708, identifiées sur le plan annexé au présent arrêté, font l'objet des numérotations suivantes :

Référence cadastrales		Numéro de la voie	Libellé de la voie	Description
Section	N°			
AI	707	4	Avenue Morin	Maison individuelle
AI	708	2 bis	Avenue Morin	Maison individuelle

ARTICLE 2 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié

ARRETE N° ARR 25.474/C

**PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES
AI 707 ET AI 708 SISES 4 ET 2 BIS AVENUE MORIN**

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- au pétitionnaire de la DP de division « SC SUCY 32 »,
- au demandeur,
- à la Préfecture de l'Essonne,
- au Centre des Impôts Fonciers de Corbeil Essonnes,
- au Centre des Impôts de Yerres,
- à la Poste de Brunoy,
- à ENEDIS, GRT gaz, SUEZ EAU FRANCE,
- à l'I.N.S.E.E., Direction Régionale Centre Orléans,
- à Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de Brunoy,
- au SDIS de l'Essonne,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de la ville de Brunoy.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 19 septembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

Commune : BRUNOY (114)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	Section : AI Feuille(s) : 060 AI 61 Cote du plan : Plan régulier avant 2003/180
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1848 V Document vérifié et autorisé le 05/02/2025 A Corbeil PTGC Par Nathalie DESCOURS Inspectrice Signé	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'exécution : 1/500 Date de l'édition : 06/02/2025 Support numérique : _____
Corbeil 75-79 rue Fessy 91107 Corbeil-Essonnes cedex Téléphone : 01 60 50 51 00 Fax : 01 60 90 51 38 cd1.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires des parcelles (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau d'arpentage ; B - En conformité d'un plan de parcelles affecté sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage, dont copie a été faite, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires des parcelles ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dossier de la parcelle 0463.	D'après le document d'arpentage dressé Par Jocelyn MORNERY (2) Réf. : 372-48426 Le 30/01/2025

